

GARANTIE REFLEX'SOL

En outre, nous soussignés **REFLEX'SOL**[®], garantissons après livraison :

1 - LES PIÈCES MÉCANIQUES

Nous garantissons que toutes nos pièces posées à l'intérieur selon les règles de l'Art et conformément à notre documentation, conserveront leurs propriétés mécaniques et leur efficacité pendant la durée de la Garantie, soit pendant **5 ans**.

En cas de défaut, le mécanisme sera échangé sans que la fourniture d'un autre mécanisme ou de quelques pièces ne prolongent la garantie première.

Sur les moteurs et autres pièces non fabriquées par **REFLEX'SOL**[®], la garantie est celle de nos fournisseurs.

Les pièces défectueuses seront retournées en nos ateliers de Limoux, franco de port, accompagnées d'une copie de la facture et d'une note descriptive des remarques justifiant le retour.

Le mécanisme d'échange sera réexpédié au destinataire franco, port payé par notre société.

2 - LES TOILES

Toile 676 : garantie de **5 ans**.

Toutes les autres toiles : garantie de 2 ans.

Nous garantissons que toutes les toiles **REFLEX'SOL**[®] posées à l'intérieur derrière une paroi transparente possédant toutes les caractéristiques optiques du Verre, selon les règles de l'Art et conformément à notre documentation, conserveront leurs propriétés mécaniques pendant la durée de la garantie.

La toile devra être éloignée de l'humidité permanente ou accidentelle (ruissellement ou condensation). On évitera de la froisser, chiffonner ou plier et de la soumettre à tout effort mécanique exagéré qui aurait pour conséquence de détériorer la pellicule réflecteur.

Le côté réflecteur de la toile sera régulièrement débarrassé des insectes pouvant s'y déposer et nettoyé consciencieusement.

Le store **REFLEX'SOL**[®] ne peut en aucun cas être garanti contre l'action des insectes, parasites et autres nuisibles, ni contre l'action des moisissures.

Les tissus réflecteurs sont composés de fins rubans réflecteurs retenus par un maillage tissé ; cette constitution ne permet pas d'obtenir un aspect parfaitement régulier.

La présence de minuscules jours ou de "fils" ne réduit pas de manière significative l'efficacité du store.

Tout autre demande que l'échange de la toile ne pourrait être prise en compte qu'en dehors de la Garantie ; les salissures, les tâches, marques et autres défauts d'aspects dus à la pose ou à des défauts d'utilisation et pouvant apparaître sur ou au travers de la toile, ne sont pas couverts par la Garantie car ils ne modifient pas de manière significative l'efficacité du store **REFLEX'SOL**[®].

L'échange ou le remplacement éventuel de toiles ou de pièces ne saurait prolonger la garantie et tiendra compte d'un amortissement linéaire proportionnel à la durée de la Garantie.

3 - LES MOTEURS

Nous garantissons pour une durée de **5 ans** les moteurs des stores Vega, Grand Rouleau et Vertigo.

Les moteurs des stores Solaria, Trisola, Oasis, Trisolis et Californien ont une garantie d'un an.

Conditions générales de vente

Article 1 : Généralités

1.1 Ces conditions générales de ventes ne sont valables que pour la France Métropolitaine.

1.2 Les commandes adressées à **REFLEX'SOL**® sont soumises aux présentes conditions générales de ventes qui s'imposent à toutes clauses générales d'achat du Client sauf convention spéciale constatée par écrit.

1.3 **REFLEX'SOL**® se réserve le droit de modifier à tout moment sans préavis, dans l'intérêt du Client, les caractéristiques ou les composants des marchandises, et les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, notices, barèmes, tarifs ou autres.

Article 2 : Commandes

2.1 Aucune commande ne sera prise en considération si elle n'est pas précédée, pour tout nouveau Client, d'une ouverture de compte dûment remplie et signée en original (télécopies non acceptées).

2.2 La commande doit être accompagnée d'un ordre établi sur papier entête commercial du Client ou sur bon de commande de **REFLEX'SOL**® dûment signé par le Client.

2.3 Les prix et engagements donnés par téléphone ou par un représentant de **REFLEX'SOL**® ne deviennent définitifs qu'après confirmation écrite de la commande par le Client et acceptation de celle-ci par **REFLEX'SOL**® soit par un accusé de réception soit par tout autre document en tenant lieu.

Article 3 : Prix

3.1 Les prix sont établis en fonction des conditions économiques et des coûts des éléments constitutifs des produits au jour de la remise de l'offre ou de l'enregistrement de la commande.

3.2 La facturation sera faite au prix hors taxe en vigueur le jour de l'expédition ou de l'enlèvement en nos ateliers si celui-ci est postérieur à la date d'enregistrement de la commande du fait du Client.

Article 4 : Délais

4.1 Les délais de livraisons mentionnés ou communiqués par **REFLEX'SOL**® sont donnés à titre indicatif.

4.2 Un retard de livraison ne peut donner lieu à des pénalités ou justifier l'annulation de la commande que 30 jours après la date prévue.

4.3 De même la guerre, les grèves, les épidémies, l'interruption des transports, le manque de matière première, les accidents de toute cause entraînant le chômage de tout ou partie de nos usines, sont assimilés à la force majeure et nous autorisent de plein droit à suspendre les contrats en cours ou à les exécuter tardivement sans indemnités, ni dommages et intérêts.

Article 5 : Transports - Expédition - Responsabilité

5.1 Les expéditions sont faites au gré de **REFLEX'SOL**® par tout moyen de transport.

5.2 Les marchandises sont réputées agréées départ usine ou entrepôt sauf autres conditions préalablement négociées.

5.3 Quel que soit le mode de facturation, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée, et de faire toutes réserves auprès du transporteur par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune réclamation, ni retour de marchandises ne sauraient être pris en considération passé le délai de 3 jours après la livraison (art. 105 du Code de Commerce).

5.4 Si le Client désire un emballage particulier, cela devra être stipulé et accepté à la commande.

5.5 Si, du fait de **REFLEX'SOL**® l'expédition était incomplète, le complément de la commande sera acheminé en port payé.

Article 6 : Retours

6.1 Seules les marchandises sur mesure ayant fait l'objet d'une erreur de fabrication de la part de **REFLEX'SOL**® seront reprises et remplacées.

6.2 La reprise se fera dans les conditions suivantes :

- réclamation motivée notifiée dans les 3 jours de la réception des marchandises par le Client ;
- accord préalable de **REFLEX'SOL**® constaté par un écrit ;

- la marchandise retournée devra être identifiable dans sa qualité d'origine ;
- les frais de retours seront à la charge du Client.

6.3 Toutes les marchandises devront être retournées au lieu de leur expédition d'origine.

6.4 Les marchandises pour lesquelles le Client ne sera pas en mesure de produire la commande et la facture d'achat seront exclues de toute procédure de reprise.

Article 7 : Garantie

Tous nos produits sont garantis à compter de la pose.

- **5 ans** sur les pièces posées à l'intérieur selon les règles de l'Art, conformément aux notices ;

- **2 ans** sur les toiles posées à l'intérieur derrière une paroi transparente possédant toutes les caractéristiques optiques du verre selon les règles de l'Art et conformément aux notices.

Sont exclues des garanties :

- les produits qui n'ont pas été posés selon les règles de l'Art et/ou dans un délai de 30 jours suivant la livraison ;
- les dégradations effectuées par les insectes, gouttières, humidité excessive ou autres causes extérieures.

Article 8 : Conditions de paiement

8.1 Toute facture est payable au lieu du siège social selon les conditions mentionnées sur celle-ci.

8.2 **REFLEX'SOL**® se réserve la possibilité d'attendre l'encaissement effectif du paiement demandé à la commande pour effectuer la livraison des marchandises.

8.3 Le non paiement ou le retard de paiement par le Client à l'échéance prévue mettra de droit et sans formalité le Client en demeure de payer.

De même ceci rendra immédiatement exigible et sans formalités préalables toutes autres sommes dues et non échues par le Client à **REFLEX'SOL**®.

8.4 Pour tout retard de paiement, **REFLEX'SOL**® pourra :

- soit appliquer sur les sommes dues, visées à l'article 8.3, même non échues, un intérêt au taux annuel de base bancaire en vigueur à l'échéance majorée de 5 points ;
- soit suspendre les livraisons jusqu'à l'encaissement effectif d'un règlement préalable et global ;
- soit résoudre la vente.

8.5 En cas de résolution de la vente, les marchandises livrées et non payées devront nous être restituées aux frais du Client.

En réparation du préjudice subi par cette résolution, les acomptes perçus seront conservés à titre de dommages et intérêts.

8.6 De convention expresse, le défaut de paiement total ou partiel à l'échéance fixée entraîne l'application à titre de dommages et intérêts et frais de contentieux une indemnité complémentaire égale à 10 % de la somme impayée, outre le paiement des intérêts visés à l'article 8.4.

Article 9 : Réserve de propriété

REFLEX'SOL® se réserve la propriété de la marchandise vendue jusqu'à complet paiement du prix par le Client.

En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix, **REFLEX'SOL**® pourra reprendre possession des marchandises livrées sans préjudice d'autres procédures judiciaires que **REFLEX'SOL**® pourra exercer, et sera autorisé à pénétrer dans les locaux du Client pour enlever les marchandises visées.

Article 10 : Juridiction

Les Tribunaux du siège social de **REFLEX'SOL**® sont seuls compétents pour toutes contestations nées du présent contrat de vente.

Article 11 : Marques et brevets

L'utilisation non autorisée d'une marque déposée, dont **REFLEX'SOL**® est propriétaire ou licenciée, est passible des peines des articles L 716-9 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les brevets, dont **REFLEX'SOL**® est propriétaire ou licenciée, sont protégés par les textes réprimant la contrefaçon.